





# Bordereau de signature

## DEC2017\_0255



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/12/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-29)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

## DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

### SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN / RE

DEC2017\_ 0255

### DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N°2017/078 RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DOTÉE D'UN SYSTÈME ALTERNATIF DE DESHERBAGE AFFECTÉE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, respectivement les articles 26, 42-2°, 27, et le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'obsolescence de la balayeuse actuelle, la nécessité de pallier l'obligation faite aux collectivités de ne plus employer des produits phytosanitaires, et de maintenir la propreté des voiries communales, il convient dès lors de conclure un marché pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse,

**CONSIDÉRANT** la proposition afférente (devis n°35141030 en date du 07/12/2017) de l'établissement public industriel et commercial, U.G.A.P. (Union des groupements d'achats publics),

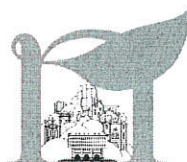
**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'Achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 22.01.04 « Balayuses », dont la valeur ne dépasse pas 209.000 € H.T.,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'établissement public industriel et commercial, U.G.A.P. (Union des groupements d'achats publics), sis 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne à MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2 (77444), le marché public de fournitures n°2017/078 relatif à l'acquisition d'une balayeuse, dotée d'un système alternatif de désherbage, de type Arvel C401, affectée au Centre Technique Municipal (CTM), pour un montant global et forfaitaire de 127 970,12 € HT, soit 153 564,14 € TTC.

Le délai prévisionnel de livraison est de trois semaines, à compter de la notification du bon de commande. Le règlement s'effectuera, après service fait, sur présentation de la facture.

1/2



Suite de la décision N°2017\_ **0255**  
portant sur le marché public de fournitures n°2017/078

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.


Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **29/12/2017**

Le Maire,



Mathieu VISKOVIC.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 DEC. 2017
Affiché le	29 DEC. 2017
<del>Notifié le</del>	
Publié le	29 DEC. 2017

